



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2018

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le trail nocturne de Noël est organisée par la **Ville de Valence**, représentée par **Jean Philippe THOMAS**, Directeur des services Sports, Culture, Evénementiels et Vie Associative.

Le **Valence Triathlon**, représenté par **Joseph KERDO**, intervient en tant que partenaire sportif et support technique.

Ville de Valence :

Site internet : <http://www.valence.fr/fr/index.html>

Courriel : jean-philippe.thomas@mairie-valence.fr

Adresse : Direction SCEVA ; 1 , place Louis le Cardonnel, 1^{er} étage, 26 000 VALENCE

Téléphone : 04 75 79 23 65

Valence Triathlon :

Site internet : www.valence-triathlon.com

Courriel : contact@valence-triathlon.com

Adresse : Maison de la vie associative, 74 route de Montélier, 26000 Valence

Téléphone : 07 81 02 38 68

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Le trail nocturne de Noël est la première édition.

La date est le **14 décembre 2018, le départ est prévu à 19H30.**

L'ensemble du circuit est sur la commune de Valence.

Le départ et l'arrivée se situent au niveau de l'Office du Tourisme de la ville, Boulevard de Bancel.

L'accueil des participants se fera sur le boulevard de Bancel.

Un seul parcours est proposé, il fait une distance de **8 km.**

Les concurrents emprunteront les rues et trottoirs de la ville sur un circuit balisé.

Des signaleurs avec gilets haute visibilité assureront la sécurité et aideront à l'orientation des coureurs.

Le parcours sera affiché au départ de la course et sera disponible sur le site internet du **Valence Triathlon.**

Les concurrents seront dans l'obligation de suivre les itinéraires sous peine de disqualification.

Le départ sera refusé à tout concurrent qui ne portera pas le dossard-puce fourni.

Il devra être visible et chaque concurrent devra se munir des épingles à nourrice nécessaires pour le faire tenir.

TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2018

Le temps maximum alloué pour la course est de **1h15**.

A partir de **20H45**, les concurrents seront considérés comme hors course et sous leur seule responsabilité.

Certaines parties du circuit seront dans l'obscurité, les coureurs pourront rencontrer des obstacles urbains. Pour ces raisons, **la lampe frontale est recommandée.**

La course n'est pas ouverte aux fauteuils handicapés.

Des sanitaires, des douches et consignes seront à disposition des concurrents.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

L'épreuve est limitée à **1000 concurrents**.

La course est ouverte de la catégorie cadet (années de naissance 2002 et 2003) aux catégories Masters.

Pour les concurrents mineurs le jour de la course, nés après le 14 décembre 2000, une autorisation parentale sera exigée.

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- D'une licence compétition (ou copie) de la **FFA, FFA running, FFTRI**
- Ou d'un **certificat médical** (ou copie) de non contre-indication à la pratique de tous sports en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition, en langue française.

Les droits d'inscription sont de : **8 euros jusqu'au lundi 10 décembre à minuit**. Ils seront majorés de +2€ après cette date et pour les inscriptions sur place.

Ils donnent droit à un lot remis à l'inscription, un dossard-puce, au ravitaillement d'arrivée, au chronométrage électronique avec classement.

Les engagements seront pris :

- En ligne sur le site internet du **Valence Triathlon**. Mode de paiement sécurisé
- La date limite d'inscription en ligne est le : **jeudi 13 décembre à minuit**.

Le retrait des dossards et les inscriptions sur place auront lieu à l'Office du Tourisme, les horaires seront indiqués sur le site.

Toute inscription est définitive, il n'y a pas d'assurance annulation, pas de remboursement.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 4 : RAVITAILLEMENT



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2018

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux des ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaire.

L'organisation met en place un seul ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 5 : RESULTATS - RECOMPENSES

Les temps seront chronométrés par l'organisateur, seuls ceux-ci feront foi.

Un classement général sera effectué, il sera publié sur le site d'arrivée.

Une récompense sera remise :

- Aux trois premiers scratch du classement général
- Aux trois premières femmes du général
- Au premier de chaque catégorie (V1 à V4) master homme
- A la première de chaque catégorie (V1 à V4) master femme
- Aux trois meilleurs jeunes cadets garçons (nés en 2002 et 2003)
- Aux trois meilleures jeunes cadettes (nées en 2002 et 2003)

La règle du non cumul de récompense sera appliquée : un concurrent qui pourrait cumuler deux podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre exemple, le général)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de tous les participants au trail nocturne de Noël de Valence auprès de **BEAC**, mandataire gestionnaire pour le compte de **LLOYD'S DE LONDRES/HARDY**, assureur de la **Ville de Valence** par contrat **N°B1339CO18F17**

Nous attirons votre attention sur l'intérêt d'une couverture individuelle accident et de vérifier auprès de votre assureur personnel ou de l'assureur de votre Fédération si les garanties peuvent intervenir dans le cadre de votre participation à cette manifestation.

Nous rappelons également qu'il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 : SECURITE

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles, et une équipe de secouristes agréés de **l'UDPS 26**.

Pour l'efficacité des secours, une liaison radio et/ou GSM seront utilisés.



TRAIL NOCTURNE DE NOEL VALENCE 2018

Tout abandon, accident ou incident doit être signalé à la Direction de course ou aux signaleurs sur le parcours.

Des coureurs de l'organisation ouvriront la route (en VTT) et assureront la fonction serre-fil. Les concurrents se doivent secours et entraide. En cas d'accident d'un autre concurrent, tout concurrent est tenu à assistance de celui-ci, dans l'attente des secours.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

ARTICLE 8 : ENVIRONNEMENT

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à dispositions par l'organisation.

La Ville de Valence est particulièrement attachée au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par la ville de Valence ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement de la course de Noël de Valence 2018 et en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

D'une manière générale, il adoptera le meilleur esprit sportif possible

ARTICLE 11

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors-stade.